

**Résolution présentée à l'Assemblée générale annuelle de  
l'Association des avocats et avocates de province  
Le 24 septembre 2016**

Attendu la mission de protection du public du Barreau du Québec ;

Attendu l'autonomie acquise par les Barreaux de section suite au changement de gouvernance du Barreau du Québec ;

Attendu la nécessité pour l'ensemble des avocats du Québec de se doter d'une structure vouée à la défense et à la promotion de leurs intérêts ;

Attendu que les Barreaux de section regroupent les avocats de tous les secteurs de pratique ;

Attendu qu'il est essentiel de créer une structure ayant le maximum d'impact et de représentativité quant à la défense et à la promotion de leurs intérêts ;

Attendu les discussions et consultations intervenues auprès des sections membres, lesquelles ont mené à un consensus ;

Attendu que ce consensus est à l'effet de défendre et promouvoir les intérêts des membres sur les plans professionnel, économique et social et de favoriser l'excellence, le développement et l'intégrité des services juridiques ;

IL EST PROPOSÉ :

1. Que le Conseil d'administration de l'AAP soit mandaté pour participer à la création d'une nouvelle structure regroupant tous les avocats du Québec, dans le but de défendre et promouvoir leurs intérêts sur les plans professionnel, économique et social et de favoriser l'excellence, le développement et l'intégrité des services juridiques ;
2. Qu'à cette fin, le Conseil d'administration de l'AAP s'adjoigne les ressources professionnelles requises ;
3. Que les démarches et les négociations se poursuivent avec tous les Barreaux de section du Québec *ainsi qu'avec l'association des jeunes Barreaux de région* pour réaliser ce projet ;
4. Qu'une assemblée générale spéciale de l'AAP soit convoquée en temps utile pour officialiser la mise en œuvre de cette nouvelle structure ;